

GE_GERICHTE A/4550/2007 vom 28. Mai 2007

GE Cour de justice, 2007-05-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4550_2007

FR: GE_GERICHTE A/4550/2007 du 28 mai 2007

IT: GE_GERICHTE A/4550/2007 del 28 maggio 2007

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 28.05.2008
A/4550/2007

A/4550/2007 ATAS/613/2008 du 28.05.2008 (PC) , RETIRE Par ces motifs
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/4550/2007
ATAS/613/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES
Chambre 2 du 28 mai 2007 En la cause Madame B _____, domiciliée à BERNEX,
représentée par sa fille Madame B _____ recourante contre OFFICE CANTONAL
DES PERSONNES ÂGÉES, sis Route de Chêne 54, GENEVE intimé Vu la décision de
l'OCPA du 15 février 2006, confirmée par décision sur opposition du 24 octobre 2007,
retenant un bien dessaisi de 78'996 fr. dans le calcul des prestations complémentaires dues à
la recourante; Vu le recours, la réponse, l'audience de comparution personnelle des parties
du 15 janvier 2008, les pièces produites par les parties et la détermination de l'OCPA du 27
mai 2008 ; Vu l'accord de l'OCPA de renoncer à tout bien dessaisi au vu des pièces; PAR
CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Statuant
Donne acte à l'OCPA de son accord à annuler les décisions litigieuses, et à renoncer à tout
bien dessaisi dans le calcul des prestations complémentaires dues à la recourante. L'y
condamne en tant que de besoin. Constate que ce faisant, l'OCPA donne pleine satisfaction
à la recourante, de sorte qu'il est mis fin au litige. Dit que la procédure est gratuite. La
greffière : Yaël BENZ La Présidente : Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent
arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe
le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.